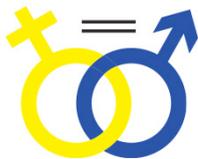


Réussir l'égalité



Femmes-Hommes

www.reussirlegalitefh.eu

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES - CEDEF/CEDAW

Projet de l'association REFH – « Réussir l'égalité Femmes-Hommes »

Année scolaire 2014-2015

Pour accompagner les activités pédagogiques des élèves de lycées en histoire et en éducation civique, nous proposons que la Convention CEDEF/CEDAW issue des travaux de la Commission de la Condition de la Femme de l'ONU et ratifiée par la France en décembre 1983 puisse être connue par les élèves des lycées dans le cadre de leur formation à la citoyenneté par la

REALISATION D'AFFICHES ILLUSTRANT DES ARTICLES DE LA CONVENTION CEDEF

FICHE RECAPITULATIVE

A l'attention des professeur-e-s d'arts plastiques, d'histoire/géographie-éducation civique, français, langues, sciences naturelles, etc., des documentalistes du CDI, des conseiller-e-s principaux-principales d'éducation, des membres du CESC - Commission Education à la Santé et à la citoyenneté.

1. Lecture de la Convention (site de l'ONU) et analyse
<http://www.un.org/fr/women/cedaw/convention.shtml>
<http://www.un.org/fr/women/cedaw/protocol.shtml>

Des extraits résumés figurent *infra* en annexe.
Une intervention de membres de l'association REFH est possible.

2. Les élèves illustrent l'un des aspects du préambule de la Convention CEDEF/CEDAW par une affiche : papier format raisin (50 x 65 cm), présentation en hauteur.

3. De plus les élèves de lycées choisissent avec leurs professeur-e-s des articles de cette Convention et les illustrent. Le ou la professeur-e met en œuvre dans une classe un ou plusieurs groupes mixtes (garçons et filles travaillent ensemble à la création d'une affiche). Maximum 3 affiches par classe. Une affiche illustre un article choisi (ou un paragraphe spécifique dans un article).

Affiche : papier format raisin (50 x 65 cm) , présentation en hauteur.

Noter en bas de l'affiche de façon visible (en majuscules et en noir) : le numéro de l'article illustré dans la Convention, le nom du lycée et l'académie. Présenter sur une feuille annexe (21 x 27 cm) l'indication de la classe, le nom des professeur-e-s et ceux des élèves.

4. Remise des affiches à REFH sous forme originale et numérisée pendant toute l'année scolaire, de septembre 2014 à mai 2015 inclus.

Les affiches réalisées seront :

- d'une part, publiées sur notre site sous forme d'une exposition virtuelle, avec l'autorisation préalable des professeur-e-s ayant participé à cette action en 2015,
- d'autre part l'objet d'une exposition dans des lieux publics choisis en fonction du nombre d'affiches collectées.

Annexe

Extraits d'articles de la Convention CEDEF/CEDAW

Extraits du Préambule, au § 7

« Les États parties à la présente Convention (...)

Rappelant que la discrimination à l'encontre des femmes viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine, qu'elle entrave la participation des femmes, dans les mêmes conditions que les hommes, à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays, qu'elle fait obstacle à l'accroissement du bien-être de la société et de la famille et qu'elle empêche les femmes de servir leur pays et l'humanité dans toute la mesure de leurs possibilités »

Article 5

Il vise à éliminer les schémas et modèles de comportement, les préjugés et les pratiques coutumières qui sont discriminatoires à l'égard de la femme.

Article 8

Il concerne la volonté de faire participer les femmes aux organisations internationales.

Article 9

Il concerne la nationalité des enfants (en cas de conflits lorsque les deux parents sont de nationalité différente).

Article 10

Il concerne l'accès des femmes à l'éducation (de l'école primaire à l'orientation professionnelle). L'accès aux mêmes examens que les hommes mais aussi la lutte contre les stéréotypes dans les programmes scolaires. Cet article concerne aussi l'accès à la pratique

des sports, de l'éducation physique en général et enfin l'accès aux conseils relatifs à la planification familiale.

Article 11

Il concerne le droit au travail et l'accès à l'emploi. Il énonce la nécessité de prévenir toute discrimination en raison du mariage ou de la maternité (interdire les licenciements pour cause de grossesse ou de congé de maternité).

Article 12

Il concerne l'accès des femmes à la santé et aux soins.

Article 14

Il concerne les questions qui se posent aux femmes dont le travail se déroule en milieu rural et familial. Comment leur assurer l'accès aux services juridiques et financiers.

Article 16

Il traite du mariage et de l'âge légal du mariage pour les filles et des droits respectifs des époux.

Article 17

Il concerne la constitution d'un comité pour appliquer la Convention CEDAW/CEDEF. Il comporte 23 experts élus par les États signataires. Le mandat des élus est de 4 ans.

Article 21

Il indique l'obligation du Comité de rendre compte chaque année à l'Assemblée Générale de l'ONU d'un rapport (avec suggestions et recommandations).

* * *

Consulter l'article de Françoise Gaspard, La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), in revue *Historiens et Géographes*, n° 424, décembre 2013, p. 55-58 (avec bibliographie). Article également en PJ.

Contact :

L'association REFH : reussir.egalitefh@orange.fr

Catherine Chadefaud : cchadefaud@wanadoo.fr 06 33 52 38 60

Huguette Klein : klein.c-h@wanadoo.fr 06 62 14 15 37

REFH est répertoriée sur le site d'EDUSCOL:

<http://eduscol.education.fr/cid46856/egalite-filles-garcons.html>